

NOTICE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE



Année scolaire 2024 – 2025

La présente notice et le formulaire joint (cf page n°2), à compléter par les usagers et à remettre à l'administration de l'établissement avec les autres pièces du dossier d'inscription, doivent permettre :

- de présenter les différents échéanciers et moyens de paiement offerts aux usagers qui pourront dès lors s'organiser en conséquence et choisir l'option la plus adaptée ;
- à l'administration de l'établissement, de pouvoir préparer les périodes de facturation avec un bon niveau d'anticipation.

Ainsi, nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire qui constitue une pièce obligatoire du dossier de réinscription.

Les échéanciers proposés pour vous acquitter des frais de scolarité diffèrent selon l'option retenue par vos soins.

- si vous choisissez le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité sera réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)
La mise en place du prélèvement automatique [nécessite de fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever ainsi que le modèle de mandat d'autorisation de prélèvement, dûment signé](#), dont la version pré-complétée vous sera fournie
- si vous optez pour les autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines *, chèques Vacances) les frais de scolarité pourront être réglés à votre convenance :
 - soit en 1 versement unique global (**le 15 décembre 2024 au plus tard**),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

** le Pass+ est un porte-monnaie électronique proposé par les Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines à tous les jeunes, de la 6^e jusqu'à la majorité (informations complètes sur www.hauts-de-seine.fr).*

Le personnel du conservatoire reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

**FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES
ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**



Année scolaire 2024– 2025

Nous vous remercions de compléter les champs ci-dessous et de cocher la case correspondant à l'option retenue par vos soins (ne cocher qu'une seule case).

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Nom : / Prénom :

atteste avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées sur la notice jointe et souhaiter régler les frais de scolarité 2024 – 2025 :

- par prélèvement automatique en 6 échéances*,
- par d'autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, Pass+ Hauts-de-Seine - Yvelines, chèques Vacances) :
 - en 1 versement unique,
 - en 3 versements.

**en ce cas, je m'engage à fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever et à signer le mandat de prélèvement qui me sera adressé.*

A noter :

- l'option retenue ci-dessus s'applique à l'ensemble de la facturation des élèves rattaché au foyer fiscal du redevable ;
- sans réponse du redevable, le paiement unique sera appliqué par défaut;
- les données collectées sur le présent formulaire et le cas échéant, les références bancaires, ne seront pas conservées au-delà des 2 années scolaires postérieures à celle dont traite ce dernier.

Fait à, le / /

Signature du (ou des) redevable(s) chargé(s) du règlement des sommes dues dans le cadre exposé (faire précéder la signature de la mention « *Lu et Approuvé* »).